

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 121

présenté par

Mme Dubié, M. Schwartzberg, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse,
M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert,
M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« au titre de l'exercice »

les mots :

« avant le 15 septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de décaler l'application des dispositifs de l'article 18 à la date d'approbation des budgets rectificatifs de chaque chambre d'agriculture, c'est-à-dire au 15 septembre 2014.

En effet, la date limite initiale du 1^{er} juillet paraît totalement arbitraire et fait fi :

- des dispositions réglementaires qui prévoient que les chambres d'agriculture peuvent présenter au Préfet un budget rectificatif de l'exercice en cours avant le 15 septembre (art. D 511-75 du CRPM) ;
- des décisions qu'auraient pu prendre les assemblées d'élus entre le 1^{er} juillet 2014 et le 15 septembre et dont certaines ont pu être approuvées, tacitement (en cas de non réponse) ou expressément par la tutelle.